



# Top Habitation



- Une approche sécurisante : « Tout est couvert sauf... »
- Un contrat qui couvre bien plus que le risque d'incendie
- Une assistance 24h/24
- Home Team, un règlement de sinistre flexible et rapide
- Des options pour personnaliser votre contrat et offrir la meilleure protection à votre patrimoine

L'assurance incendie Top Habitation d'AG Insurance vous protège contre l'incendie mais bien plus. Elle couvre les dégâts dans et autour de votre maison causés par un incendie, une explosion, la foudre, une tempête, une catastrophe naturelle, l'eau, l'électricité et un cambriolage. Les dégâts dans le kot de votre enfant, votre location de vacances, la salle pour votre fête de famille... sont aussi couverts automatiquement!

## Les atouts de la Top Habitation

### Le principe du « Tout est couvert sauf... »

Pour chaque garantie du contrat (incendie, explosion, dégât des eaux...), la Top Habitation couvre tous les dommages possibles, à quelques rares exceptions près qui sont clairement précisées dans le contrat.

### Un ensemble de garanties pour une couverture optimale

La Top Habitation couvre bien plus que l'incendie :

- vous bénéficiez d'une intervention pour le surcoût lié à l'obligation de respecter de **nouvelles normes** pour la reconstruction ou la réparation de votre bâtiment privé endommagé suite à un sinistre couvert ;
- la garantie « **Dégâts des eaux** » entre en action même si l'on ne peut pas déterminer la cause des dommages.
- la garantie « **Tempête** » couvre même les boîtes aux lettres, la terrasse et les panneaux solaires, les meubles et abris de jardin.
- la garantie « **Bris de vitrages** » s'étend également aux taques de cuisson en vitrocéramique, à l'opacification des doubles-vitrages et aux panneaux solaires (thermiques, photovoltaïques, ...) !
- la garantie « **action de l'électricité** » couvre aussi les denrées alimentaires du réfrigérateur/congélateur. Ils sont assurés en cas de court-circuit mais aussi suite à une panne de courant imprévue ;
- la garantie « **Catastrophes naturelles** » d'AG Insurance dépasse largement les exigences légales, ...

### Il n'y a pas que votre habitation qui est couverte

La Top Habitation couvre aussi votre responsabilité de locataire pour les dommages occasionnés au kot loué de vos enfants, à vos locations de vacances, aux locaux que vous louez pour une fête de famille et à votre garage situé à une autre adresse. Elle protège également vos biens déplacés temporairement.

### Des garanties optionnelles indispensables

Vous pouvez souscrire des garanties complémentaires selon le niveau de protection souhaité :

- La garantie **Vol** vous couvre contre le vol, mais aussi contre les dégâts causés par des cambrioleurs en cas de [tentative de] vol. Vous êtes également couvert contre le **vol avec violences ou menaces en rue**, et ce partout dans le monde.
- la **Protection Juridique** vous défend si vous contestez le montant de l'indemnité proposée, ou encore si, par exemple, des fissures apparaissent dans votre bâtiment suite à des travaux effectués par le voisin et que vous ne trouvez pas une solution amiable satisfaisante.

### Les Packs pour une protection optimale personnalisée

Vous êtes locataire ? Vous allez construire ou rénover ? Vous désirez bénéficier d'une assistance hors sinistre et d'indemnités encore plus larges ? Vous êtes propriétaire et vous mettez votre bien en location ?

En complément de votre Top Habitation, vous pouvez souscrire différents packs qui répondent à vos **attentes et besoins plus spécifiques pour votre habitation**, votre jardin, votre piscine.... Parlons-en, je vous conseillerai le pack le plus adapté à votre situation.

### En cas de sinistre, Home Team est à votre service, une assistance 24h/24

En cas de sinistre, **un simple coup de fil et tout s'organise** pour que vous puissiez être indemnisé le plus rapidement possible. La Top Habitation intervient pour protéger votre habitation et vos meubles, rembourse vos frais de logement si votre habitation est inhabitable, garde vos enfants et vos animaux, etc. L'assistance intervient aussi immédiatement pour bâcher votre toiture si elle est endommagée, pour colmater une fuite... Et si vous perdez ou oubliez vos clefs, la Top Habitation prévoit l'intervention d'un serrurier, gratuitement !

## Quels sont les principaux risques non couverts ?

- Un sinistre provoqué intentionnellement par l'assuré.
- Les dommages occasionnés aux véhicules automoteurs.
- Les dommages à un bâtiment délabré ou voué à la démolition.
- Les dommages causés par l'inexécution d'une obligation imposée par le contrat en ce qui concerne l'état matériel ou le dispositif de protection des biens assurés, pour autant que ce manquement soit en lien causal avec le sinistre.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, référez-vous aux conditions générales disponibles sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be) et que vous pouvez obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

L'assurance incendie Top Habitation d'AG Insurance est un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'1 an avec tacite reconduction pour la même durée, sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales au moins 3 mois avant la fin du contrat.

### Votre courtier

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be). Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance.

En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, [Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)].

